



Avenant N°3
à la CONVENTION D'OBJECTIFS PLURIANNUELLE 2023-2026
ÉCOLE DES ARTS VIVANTS - HARMONIE

Entre les Soussignés :

➤ **L'Ecole des Arts Vivants**

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, sise Centre Musical Robert Staübli Place Bühlertal - 74210 FAVERGES-SEYTHENEX, représentée par Madame Guénaëlle JACINTO – Présidente, dûment habilitée,

Ci-après dénommée « L'Ecole des Arts Vivants », (EAV)

&

➤ **La Commune de Faverges-Seythenex**

Sise : 98, rue de la République – FAVERGES - 74210 FAVERGES-SEYTHENEX, représentée par Monsieur Jacques DALEX, Maire en exercice, dûment habilité à cet effet par une délibération du Conseil Municipal n° en date du 2024.

Ci-après dénommée « la Commune »,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule :

Une convention d'objectifs entre la commune de Faverges-Seythenex et l'association l'Ecole des Arts Vivants est intervenue en date du 10 avril 2023

Elle a été consentie pour une durée de 3 ans.

Expose

Le présent avenant précise le montant de la subvention exceptionnelle accordée à l'Ecole des Arts Vivants pour l'exercice 2024 au titre de la mise en place du dispositif « orchestre à l'école ».

Article 1 – Concours financier de la commune de Faverges Seythenex

La commune attribue à l'Ecole des Arts Vivants au titre de l'exercice 2024, une aide financière exceptionnelle complémentaire de 37 000 euros pour aider l'association à acquérir un parc d'instrument permettant la création d'un orchestre à l'école dans les trois établissements primaires de la commune.

Il est convenu que cette subvention ne peut être consacrée à aucune dépense de nature différente.
L'école des arts vivants s'engage à entreprendre toutes les démarches administratives, matérielles, et en matière de ressources humaine afin de concrétiser ce projet.

L'entretien annuel du parc d'instruments sera pris en charge par la commune. Elle réglera le coût au prestataire.

Il est entendu que le coût des intervenants sera pris en charge par la commune de Faverges-Seythenex sur présentation d'un devis annuel.

Toutes les autres dispositions de la convention, demeurent inchangées.

Fait à Faverges-Seythenex, le

Guénaëlle JACINTO

Jacques DALEX

Présidente de l'Association
Ecole des Arts Vivants

Maire de Faverges-Seythenex